

→ Dispositions d'application du fonds destiné à des fins déterminées „matériel/prothèses“ de PluSport Sport Handicap Suisse

La direction de PluSport Sport Handicap Suisse (ci-après «PluSport») édicte les dispositions d'exécution suivantes en se basant sur le chiffre 2.3 du règlement relatif au fonds affecté «Matériel/Prothèses» de PluSport Sport Handicap Suisse:

1. Situation initiale

L'AI ne prévoit pas de soutien direct pour du matériel et des prothèses supplémentaires. Lorsqu'une personne a reçu une prothèse de l'AI, elle s'en tient à celle-ci, bien que, pour pouvoir pratiquer un sport avec une amputation, il faille généralement une prothèse supplémentaire ; que ce soit pour la natation, la course à pied, les sports d'hiver ou même le cyclisme. C'est dans ce but que PluSport a créé un fonds de soutien « matériel/prothèses » et s'efforce d'ouvrir ce fonds. Le fonds a pour but de soutenir l'acquisition de matériel adapté, y compris les prothèses sportives et autres, pour les sportifs de PluSport. Le fonds est soumis à un règlement correspondant et est contrôlé par l'organe de révision.

2. Objets

Cette fortune du fonds, dépendante et affectée à un but précis, est explicitement mise à disposition des personnes handicapées dans le cadre de la promotion du sport, afin de favoriser durablement leur intégration par le sport.

- 2.1. Le fonds a pour but de soutenir directement des enfants, des adolescents et aussi des adultes handicapés (entre autres amputés) pour l'acquisition de matériel adapté tel que des fauteuils roulants de sport, des tandems, des tricycles, des prothèses de sport et autres.
- 2.2. Les membres et les athlètes cadres de PluSport utilisent ce fonds de soutien. PluSport fournit aux patients des cliniques de rééducation des prothèses et des aides sportives qui leur permettent de faire du sport.
- 2.3. Attribution régulière de prothèses sportives et de moyens auxiliaires par PluSport.
- 2.4. Promotion ciblée du sport grâce à un matériel auxiliaire efficace.
- 2.5. PluSport dispose d'un pool/réseau d'orthopédistes et de fabricants de prothèses
- 2.6. Les membres et les athlètes de cadre de PluSport connaissent et utilisent les possibilités d'acquisition offertes par le fonds.

3. Critères d'attribution

Pour qu'un(e) requérant(e) puisse bénéficier d'une participation aux frais du fonds, les points suivants doivent être remplis:

- 3.1. Rentier AI ou bien handicap médicalement prouvé
- 3.2. Membre/membre individuel de PluSport ou athlètes du cadre/athlètes relèves de PluSport
- 3.3. Disposition à pratiquer des activités sportives régulières en lien avec PluSport
- 3.4. Des ambitions pour un objectif sportif sont présent (sport de masse: par exemple participer régulièrement à un cours de jogging ou ski de fond)
- 3.5. La nécessité d'un soutien financier à cette fin est avéré
- 3.6. Ne peut pas accomplir sa/ses performance(s) sportive(s) sans ce soutien et souffre de ce fait de sa/leur santé

→ Dispositions d'application du fonds destiné à des fins déterminées „matériel/prothèses“ de PluSport Sport Handicap Suisse

3.7. Le/la requérant(e) est examiné(e) par la direction de l'association.

4. Matériel possible

- 4.1. Prothèses sportives de toutes sortes
- 4.2. Protection du corps
- 4.3. Luge de ski de fonds pour personnes assises, skibobs pour personnes en fauteuil roulant
- 4.4. Stabilos (bâtons avec skis) pour skieurs unijambistes
- 4.5. Tandems pour des aveugles et malvoyants
- 4.6. Fauteuils roulants de sport, parce que les fauteuils roulants ordinaires sont souvent interdits et inadaptés dans les salles de sport
- 4.7. Réparations éventuelles de matériel existant.

Les consommables sont exclus.

5. Demandes de soutien

Les membres et les athlètes cadres de PluSport ont la possibilité de soumettre une demande à la direction pour une prise en charge des frais de matériel/prothèses. Les athlètes de cadre soumettent leur demande à la direction du sport d'élite. Les membres et les membres individuels de PluSport soumettent leur demande à la direction du domaine du sport de masse.

6. Classification PluSport membres et prise en charge

- 6.1. PluSport Basic: Tous les membres/membres individuels de PluSport et athlètes du niveau de promotion le plus bas*
- 6.2. PluSport Talent: Jeunes talents de PluSport sport élite
- 6.3. PluSport Top Athlet: Membres de l'équipe nationale de PluSport sport élite

Prise en charge totale jusqu'à une somme de CHF 1'000.- Les montants supérieurs seront examinés et classés aux critères d'attribution.

Classement à partir de CHF 1000 :

- 6.1.1. PluSport Basic: Prise en charge max. 50% de totalité des frais
- 6.2.1. PluSport Talent: Prise en charge max. 70% de totalité des frais
- 6.3.1. PluSport Top Athlet: Prise en charge max. 90% de totalité des frais

* Les nouveaux membres s'obligent à une affiliation individuelle de 10 ans et ont ainsi le droit aux prestations de PluSport. Si l'affiliation est résiliée avant l'expiration du délai de 10 ans, la couverture des coûts convenue sera facturée en pourcentage des années manquantes. (Modalité de paiement d'une affiliation individuelle: annuellement. Etat actuel des coûts d'une affiliation individuelle PluSport juin 2024 = CHF 60.-)

7. Autorisations des prises en charge

→ **Dispositions d'application du fonds destiné à des fins déterminées
„matériel/prothèses“ de PluSport Sport Handicap Suisse**

Les attributions peuvent être acceptées pour autant que les sommes nécessaires soient disponibles dans le fond. La direction de PluSport Sport Handicap Suisse prend la décision finale au sujet des attributions.

Approuvé par la direction de PluSport Sport Handicap Suisse le 11 juin 2024.

-